

Vous êtes locataires, vous rencontrez des difficultés à régler votre loyer ?

Réagissez rapidement

L'adil du Tarn vous renseigne...

L'ADIL du Tarn est une agence d'information en matière de logement (*location : charges, obligations des locataires et des propriétaires, réparations, procédures en impayés, congés, déménagement, logement indigne ou non décent ...*). Les conseils sont neutres et gratuits. **L'agence n'attribue pas d'aide financière au paiement des loyers, mais délivre des conseils juridique et oriente vers les dispositifs existants.**

Si vous rencontrez des difficultés à régler le loyer

Vous devez absolument vous rapprocher de votre bailleur pour l'informer de vos difficultés, si possible par courrier recommandé avec avis de réception, en lui indiquant le pourquoi du non-paiement (*baisse de revenus, maladie, licenciement ...*) et en demandant si un [report de paiement de loyer](#) est possible en prévoyant un plan d'apurement de la dette (*régler en plus des loyers courants une partie du loyer impayé jusqu'à apurement*).

Par ailleurs, si vous êtes bénéficiaire d'une aide au logement, et suite à signalement du bailleur, les organismes payeurs des aides au logement, CAF et MSA, pourront soit vous orienter vers un accompagnement par le biais d'un travailleur social, soit vous aider dans la mise en place d'un plan d'apurement.

Si vous êtes salarié dans le secteur privé ou agricole et en difficulté

Vous pouvez demander une aide auprès d'Action Logement, le dispositif [CIL PASS-ASSISTANCE](#).

Qui peut en bénéficier ?

- ⇒ Les salariés d'une entreprise du secteur privé, y compris agricole, de 10 salariés et plus, en difficulté.
- ⇒ Les demandeurs d'emploi de moins de 12 mois, anciens salariés d'une entreprise assujettie à la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (*PEEC*), en difficulté.

En quoi consiste le dispositif ?

Il propose une assistance personnalisée avec mise en place de solutions adaptées : maintien dans le logement, relogement. Ce service est gratuit et confidentiel vis-à-vis de l'employeur.

Quelles sont les conditions ?

Le service est accessible dans tous les cas où le maintien dans le logement est mis en péril ou lorsque l'accès au logement est problématique. Il vise à :

- ⇒ prévenir les expulsions des locataires ;
- ⇒ prévenir et/ou travailler sur les conséquences du surendettement ;
- ⇒ chercher des solutions pour les situations d'urgence : rupture professionnelle, décès, maladie, sinistre, conflits familiaux... ;

Vous êtes locataires, vous rencontrez des difficultés à régler votre loyer ?

Réagissez rapidement

⇒ favoriser l'accès au logement pour les salariés ayant de faibles ressources, un statut d'emploi précaire, un logement inadapté...

Une recherche de solutions d'accès ou de maintien dans le logement est proposée avec la mobilisation des aides Action Logement Services et/ou l'orientation vers des partenaires externes (*associations, services sociaux, organismes financiers...*) et des dispositifs de droit commun si nécessaire.

Action Logement dans le Tarn
19 boulevard Paul Bodin à Albi
6 rue de Bisséous à Castres
☎ 05.61.14.52.52.

Vous pouvez solliciter un contact avec un conseiller via le site rubrique « [surmonter des difficultés](#) » ou par téléphone au 0970 800 800

Si vous ne pouvez prétendre à ce dispositif

Vous pouvez vous rapprocher d'un travailleur social pour vérifier votre éligibilité au Fond Solidarité Logement qui peut vous aider à vous maintenir dans le logement, sous conditions, il faut notamment avoir repris régulièrement, le paiement des loyers courants.

Si vous êtes allocataire CAF ou MSA, vous pouvez contacter ces organismes afin de prendre contact avec un travailleur social.

Lien vidéo ANIL « [Difficulté de trésorerie](#) »